



Orléans, le 23 juin 2021

Division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues
de l'éducation nationale

La Rectrice, chancelière des universités

DPE/PJ/ N° /2021

à

Dossier suivi par :
David Robet
Chef de la DPE

Mesdames et Messieurs les enseignants
du second degré et conseillers principaux d'éducation
stagiaires à la rentrée 2021

Priscille Jobert
Adjointe au chef de la DPE

T 02 38 79 41 01

ce.dpe
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré pour l'année scolaire 2021-2022

Références : Note de service n° 2016-070 du 26 avril 2016 relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public
Note de service ministérielle du 16 avril 2021 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée 2021 (publiée au BOEN n°17 du 29 avril 2021)

I - PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente note concerne les lauréats des concours enseignants 2nd degré et CPE qui vont être nommés et affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires à la rentrée de septembre 2021.

Sont également concernés, les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un **report** de stage durant l'année scolaire 2020-2021 ainsi que les agents en **prolongation** (non évalués) ou **renouvellement** de stage.

Tous les enseignants et CPE stagiaires précités seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions selon une quotité d'affectation qui dépendra du type de concours et éventuellement de l'expérience antérieure d'enseignement (cf. § III – Modalités d'affectation au sein de l'académie).

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation. Elle comprend deux phases successives.

La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à affecter les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la note de service ministérielle ci-dessus référencée.

La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, fait l'objet de la présente note académique.

Les lauréats des concours, qui seront informés de leur affectation dans l'académie d'Orléans-Tours par le site SIAL, rubrique « affectations », à partir de la deuxième quinzaine du mois de juillet (selon leur corps et leur discipline), disposent sur le site internet de l'académie d'une **page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires**, avec les informations notamment sur les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation, le calendrier des opérations (cf. annexe A) ainsi que les coordonnées de la division des personnels enseignants (DPE).

L'adresse est :

https://www.ac-orleans-tours.fr/rh/personnels/enseignement_education_et_psychologues_de_leducation_nationale/professeurs_stagiaires_public/

II - STAGIAIRES CONCERNÉS

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation intra-académique :

- les lauréats de **concours 2021** du second degré cités dans le premier paragraphe de la présente note,
- les lauréats d'une session antérieure placés en **report de stage** ou **congé sans traitement**, affectés dans l'académie d'Orléans-Tours pour la rentrée 2021,
- les stagiaires d'une session antérieure qui seront placés en **prolongation** ou en **renouvellement de stage** en 2021-2022
- les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage n'ont pas été titularisés mais ont été **autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage** doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré. Ils exprimeront des préférences d'affectation sur l'application prévue à cet effet.

Ces stagiaires verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée. Ils seront maintenus dans leur académie de stage en 2021-2022.

III - MODALITÉS D'AFFECTION AU SEIN DE L'ACADEMIE

Rappel : les stagiaires sont affectés à titre provisoire, pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer (novembre-décembre 2021).

III.1 Quotité d'affectation en établissement scolaire

Selon le type de concours et, le cas échéant, selon l'expérience dans l'enseignement des lauréats, les stagiaires pourront être affectés en établissement scolaire à temps complet ou à mi-temps (articulation avec une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation).

a. Les stagiaires affectés en alternance (mi-temps établissement / mi-temps INSPE)

- Lauréats de la session 2021, sans expérience significative d'enseignement ou de CPE
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si le stagiaire était affecté en 2020-2021 à mi-temps en établissement scolaire)

Ces stagiaires suivront leur formation à l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ou à la DAFOP, selon les disciplines, **les mercredis et jeudis entiers**, et devront à ce titre être libérés de leur service dans les établissements.

Cas particulier de l'EPS, les enseignants stagiaires devront être libérés de leur service dans les établissements **les mardis et jeudis entiers**.

b. Les stagiaires affectés à temps complet en établissement

- Lauréats de la session 2021, titulaires du diplôme de master ou dispensé, ayant une expérience significative d'enseignement (18 mois en équivalent temps plein de fonctions d'enseignement ou d'éducation pour les CPE, au cours des 3 dernières années)
- Lauréats de sessions précédentes en situation de report, de renouvellement ou de prolongation de stage (uniquement si l'année de stage 2020-2021 a été effectuée à temps complet en établissement)

Ces stagiaires devront être libérés de leur service **le jeudi** afin de pouvoir suivre leur module de formation au sein de l'INSPE ou à la DAFOP, selon les disciplines.

III.2 Saisie des vœux d'affectation

Du 1^{er} au 19 juillet 2021 les stagiaires affectés dans l'académie d'Orléans-Tours devront impérativement formuler leurs vœux d'affectation sur le site académique.

En dehors de la période de saisie des vœux, aucun vœu ne sera pris en compte.

Le stagiaire devra émettre obligatoirement 7 **vœux** classés par ordre de préférence décroissante (sauf si la discipline comporte moins de 7 postes disponibles).

Le menu déroulant proposera, par discipline et par département, les établissements scolaires du second degré susceptibles d'accueillir des professeurs stagiaires, selon la quotité d'affectation qui correspondra à la situation du stagiaire. Il sera également possible d'effectuer des vœux plus larges (communes et départements).

La liste des postes disponibles pour les stagiaires est indicative et est susceptible d'évolutions.

L'absence de saisie des vœux d'affectation entraînera une affectation du fonctionnaire stagiaire en fonction des seuls besoins du service.

Attention : le fait de formuler des vœux ne signifie pas l'affectation automatique sur l'un des vœux formulés.

L'adresse de connexion est : <https://bv.ac-orleans-tours.fr/profstagiairevoeux/>

Le stagiaire est identifié en saisissant son numéro d'OCEAN (numéro d'inscription au concours) ou par son numéro NUMEN, s'il est en renouvellement de stage, non évalué en prolongation ou recruté en tant que BOE.

III.3 Règles d'affectation

Les critères indicatifs de classement comprennent :

- la reprise du barème déterminé pour la phase inter-académique ;
- les vœux saisis.

Priorité sera donnée aux stagiaires en renouvellement ou en prolongation, ainsi qu'aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Une attention particulière sera portée également aux stagiaires de l'académie déjà titulaires d'un autre corps de l'Education nationale.

L'affectation se fera en fonction des postes disponibles, des vœux des candidats et de leur barème.

Une priorité d'affectation en lycée sera accordée aux agrégés.

III.4 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans un établissement en fonction des possibilités d'accueil et des nécessités du service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement le département correspondant au premier vœu formulé et selon l'ordre défini ci-dessous :

Table d'extension des vœux

Département du 1 ^{er} vœu	CHER	EURE ET LOIR	INDRE	INDRE ET LOIRE	LOIR ET CHER	LOIRET
E X T E N S I O N	Indre	Loiret	Cher	Loir et Cher	Eure et Loir	Eure et Loir
	Loiret	Loir et Cher	Loir et Cher	Indre	Loiret	Loir et Cher
	Loir et Cher	Indre et Loire	Indre et Loire	Eure et Loir	Cher	Cher
	Eure et Loir	Cher	Loiret	Loiret	Indre et Loire	Indre
	Indre et Loire	Indre	Eure et Loir	Cher	Indre	Indre et Loire

IV - Contrôles

IV.1 Titres et bonifications

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2021 **devront justifier au 1^{er} septembre 2021** soit d'une inscription en **deuxième année de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF)** au sein de l'INSPE, soit des titres et diplômes requis pour être nommés conformément aux dispositions des corps concernés.

Les lauréats qui n'obtiendraient leur diplôme de master qu'entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2021 ou ceux qui solliciteront un report de stage (service national volontaire, congé maternité, congé parental, non détention du diplôme exigé) devront se manifester au plus tard le 1^{er} septembre 2021 auprès de la DPE du rectorat.

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle du 16 avril 2021 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré les lauréats affectés dans l'académie d'Orléans-Tours qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle, devront envoyer, **au plus tard le 16 août 2021** aux services de la division des personnels enseignants à l'adresse suivante : Rectorat d'Orléans-Tours, DPE, **discipline à mentionner**, 21 rue Saint-Etienne, 45043 ORLEANS CEDEX 1, ou à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr leurs pièces justificatives.

L'absence de justificatif pourra faire l'objet d'une révision d'affectation. Une sanction disciplinaire sera envisagée pour toute fausse déclaration.

IV.2 . Aptitude physique

La nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la **constatation de l'aptitude physique**, en application du titre II « des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics » du [décret n° 86-442 du 14 mars 1986](#) modifié.

Vous avez **l'obligation d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé.**

La liste des médecins est disponible sur le site académique. L'avis médical sera à transmettre, **au plus tard le 17 septembre 2021**, à la division des personnels enseignants - rectorat d'Orléans-Tours, 21 rue Saint-Etienne, 45043 ORLEANS CEDEX1.

Pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi, le certificat du médecin agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées, sera remis pour cette même date.

V – RESULTATS D'AFFECTION ET ACCUEIL ACADÉMIQUE DES STAGIAIRES

Les résultats d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront **communiqués par courriel, au plus tard le 23 juillet 2021 (selon les corps et les disciplines)** aux fonctionnaires stagiaires et aux chefs d'établissements les accueillant, sur l'adresse courriel de l'établissement.

Les stagiaires sont invités à prendre contact avec l'établissement dès connaissance de leur affectation.

Pour permettre la prise en charge financière sur la paye de septembre, les professeurs stagiaires devront fournir les pièces justificatives au plus tard le 16 août 2021 :

- photocopie de la carte vitale,
- relevé d'identité bancaire ou postal, original,
- photocopie de la carte d'identité recto-verso,
- notice de renseignement dûment remplie, disponible sur le site académique.

Ces documents ainsi que tous les autres justificatifs demandés ci-dessus, sont à envoyer au :

Rectorat d'Orléans-Tours, division des personnels enseignants

- Préciser votre discipline -

21 rue Saint-Etienne

45043 ORLEANS CEDEX 1.

ou à ce.dpe@ac-orleans-tours.fr (préciser votre discipline dans le courriel).

En cas de changement d'adresse ou de changement de numéro de téléphone (portable de préférence), le stagiaire devra en avertir, dans les plus brefs délais, les services de la division des personnels enseignants.

Pour tout renseignement complémentaire, il vous revient de contacter, à compter du 16 août 2021, la division des personnels enseignants.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale d'académie



Chantal Le Gal

Annexe A

CALENDRIER 2021	
Du 1 ^{er} au 20 juillet 2021	Saisie des vœux
Du 5 au 23 juillet 2021	Affectation par les services gestionnaires et communication aux stagiaires des résultats par courriel
Au plus tard le 16 août	Envoi par les stagiaires des pièces justificatives pour la prise en charge financière (cf. V de la présente circulaire) Envoi des pièces justifiant les bonifications médicales
Du 23 au 27 août inclus	Journées de formation
1 ^{er} septembre	Pré-rentrée des enseignants
2 septembre	Rentrée des élèves
Au plus tard le 1 ^{er} septembre	Envoi des justificatifs du diplôme ou d'inscription en 2 ^{ème} année de Master. En cas de retard de la délivrance du justificatif, pensez à prévenir les services de la DPE en utilisant l'adresse ce.dpe@ac-orleans-tours.fr en précisant bien le concours et votre discipline.
Au plus tard le 17 septembre	Envoi du certificat d'aptitude physique délivré par un médecin agréé